Image not found or type unknown

Acheter une cuisine peut être dangereux et couteux...

publié le **07/02/2009**, vu **2537 fois**, Auteur : Michèle BAUER,Avocat Bordeaux

Vous voulez acheter une cuisine, soyez prudents, une grande marque n'hésite pas à utiliser des pratques de ventes forcée.

Attention, lorsque vous achetez votre cuisine, soyez prudents.

Une grande marque française bien connue, de cuisines bien solides utilise des procédés de ventes forcées.

Toujours le même scénario: on \"cuisine\" (je sais elle est facile) pendant plusieurs heures un client et même une victime potentielle qui n\'a même pas encore acheté son terrain ou n\'a pas obtenu son permis de construire, dans le but de le convaincre que les cuisines V sont formidables que la cuisine ZEN est toute faite pour lui.

A la fin de ce long entretien, on lui fait signer un document qualifié de peu d\'importance en lui affirmant que c\'est un devis, un bon de réservation. On lui dit \"Comme on s\'est mis d\'accord sur un prix, pour réserver cette cuisine et l\'avoir pour ce prix, il faut signer ce document et verser un chèque qui ne sera pas encaissé d\'un montant de 10 000 euros\".

Le client repart chez lui, rêvant à sa cuisine zen et pensant qu\'il a fait une bonne affaire et qu\'il a négocié le meilleur prix !

Malheureusement, il descend de son nuage lorsqu\'il regarde son relevé de compte et qu\'il s\'aperçoit que son chèque est débité.

La cuisine zen ne lui ressemble plus, il est énervé appelle, écrit, essaie de récupérer son argent, il n\'a même pas de terrain, même pas le permis de construire.

Les cuisines ne veulent rien entendre, le client a signé un bon de commande et réglé un ACOMPTE et après de nombreux appels et lettres, les cuisines finissent par lui proposer de lui installer sa salle de bains, le réglement effectué correspondrait au prix de celle-ci.

Dol et Ventes forcées-- Beaucoup sont victimes de ces vendeurs de cuisines,sur Bordeaux elles sont trente, au cabinet, nous en avons deux...

Je le répète, soyez prudents...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés